



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	045	1
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉGLY**

DATE DE CONVOCATION 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 24 avril 2026	Étaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	Absents représentés : M. COUTURIER par MME RAFOUJAULT, MME PICARD par M. TOUTI, MME VINCENT par MME DELAVOIX et M. GONCALVES par MME CLERVILLE.
VOTANTS : 29	MME CAILLON a été élue secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMÉRIQUE**

Monsieur Philippe LEHMANN, Maire-adjoint chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique rappelle à l'assemblée que la commune d'Égly a adhéré à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique par délibération n°2025-027-3 du 26 juin 2025.

Il expose qu'Essonne Numérique est un syndicat mixte ouvert qui porte, à l'échelle du département, une stratégie de développement des infrastructures, des usages et des services numériques, notamment dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

À ce titre, il accompagne les collectivités membres dans la mise en œuvre de services numériques mutualisés, le développement de projets innovants et l'amélioration de la connectivité des sites publics.

Monsieur LEHMANN ajoute que conformément aux statuts du syndicat, chaque collectivité membre doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-027-3 du 26 juin 2025 portant adhésion au SMO Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune d'Égly au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

CONSIDÉRANT que sont candidats Monsieur Philippe LEHMANN (délégué titulaire) et Monsieur Philippe BREHIER (délégué suppléant),

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260430-ACTE20260451-DE



Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DESIGNE Monsieur Philippe LEMNANN (délégué titulaire) et Monsieur Philippe BREHIER (délégué suppléant) pour représenter la commune d'Égly au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 06/05/2026
et de la publication le : 07/05/2026
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD